

agrandie ou même de l'ensemble de la province. La Nouvelle-Écosse a adopté une échelle fondée sur l'expérience et les qualités; en Saskatchewan, plus de 75 p. 100 des instituteurs sont employés d'après une échelle pour les écoles de campagne et de village.

Toutes les provinces ont en vigueur des régimes de pension à participation pour les instituteurs. Quelques provinces versent à la caisse un montant égal à la contribution des instituteurs; celle-ci varie de 2·5 p. 100 à 5 p. 100 du traitement annuel. La pension ou la retraite commence ordinairement à l'âge de 60 ou de 65 ans. La plupart des régimes prévoient une pension dans le cas d'invalidité.

Écoles privées.—Les écoles privées comprennent toutes celles qui ne sont pas régies par une commission nommée officiellement ou élue. Sauf dans le Québec, elles ne reçoivent pas de subventions publiques.

Il existe hors du Québec, en 1947, 272 écoles académiques privées, à l'échelon primaire et secondaire. Sur ce nombre, la moitié sont catholiques, 21 p. 100 protestantes, 1 p. 100 juives et 28 p. 100 non confessionnelles. Les inscriptions diminuent de 39,581 en 1944 à 37,995 en 1947, bien qu'en 1947 il y ait 10 écoles de plus. Le nombre d'instituteurs diminue de 2,202 à 2,089. Les écoles primaires comme les écoles secondaires comptent moins d'inscriptions.

L'enseignement est semblable à celui des écoles publiques, sauf qu'on y peut cultiver davantage la musique, les arts, etc. Dans les écoles à régie religieuse, l'instruction religieuse reçoit une plus grande attention. Elles sont financées en grande partie par les versements des élèves, des legs, des dons ou encore par les communautés religieuses elles-mêmes. Les versements des élèves varient entre les institutions qui exigent peu et celles qui demandent de \$800 à \$1,000 par année. Dans la plupart des provinces, ces institutions sont assujéties jusqu'à un certain point à l'inspection ou au contrôle du ministère provincial de l'Instruction publique.

Quelque 160 collèges commerciaux privés, dont plus de la moitié sont situés en Ontario, préparent les élèves à des emplois de bureaux ou de secrétaire. Les inscriptions de ces écoles augmentent et s'établissent à 15,015 élèves réguliers en 1947 contre 10,384 en 1944. Durant la même période, le nombre d'élèves à temps partiel diminue de 1,801 à 1,410. En plus des élèves déjà mentionnés, 14,525 y suivent des cours du soir en 1947. Environ 70 p. 100 des personnes qui fréquentent ces écoles sont des filles.

Sous-section 1.—Régime d'enseignement à Terre-Neuve lors de l'Union*

La première école connue à Terre-Neuve a été établie à Bonavista en 1726 par le rév. Henry Jones, qui avait été envoyé dans la colonie par la Société pour la propagation de l'Évangile en pays étrangers. Il était très juste que la première école de Terre-Neuve fût établie dans la ville de Bonavista, où Cabot débarqua la première fois. Toutefois, ce n'est qu'en 1836 que le gouvernement a assumé définitivement la responsabilité de l'instruction publique. Cette année-là, le premier gouvernement représentatif de Terre-Neuve affectait 2,100 livres sterling à l'instruction publique et adoptait la première loi sur l'enseignement.

De 1726 à 1836, l'Église anglicane, l'Église catholique et, plus tard, l'Église méthodiste ont fondé des écoles dans diverses régions de l'île; la première subvention

* Rédigé par G. A. Frecker, LL.D., B.E., B.A., secrétaire de l'Instruction publique, ministère de l'Instruction publique, Saint-Jean (Terre-Neuve).